

## REGLEMENT DU JEU « EPARGNE 2015 » de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté DU 02/01/2015 au 21/02/2015

### Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Banque Coopérative régie par les articles L. 512 85 et suivants du Code Monétaire et Financier – Société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance – Capital social de 365 307 340 euros - 352 483 341 RCS Dijon – Intermédiaire en assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 200 — Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeuble et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° 469 délivrée par la Préfecture de Côte d'or, organise du 2 janvier 2015 au 21 février 2015, un grand jeu de hasard de « cartes à gratter » en agence physique Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté.

### Article 2 : Champ d'application

Ce jeu de « cartes à gratter » est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidentes en France métropolitaine (Corse incluse), clientes ou non de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et qui souscriront, effectueront un dépôt ou une mise en place d'abonnement dans une agence physique de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté sur l'un des produits ci-après entre le 2 janvier 2015 et le 21 février 2015. Les membres du personnel du Groupe Caisse d'Épargne, de la Société Organisatrice et/ou des sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu concours, ainsi que toutes les personnes de leurs foyers fiscaux, ne peuvent y participer.

Jeu nécessitant au choix toute nouvelle souscription, dépôt ou abonnement sur l'un des produits suivants effectué au guichet dans l'une des agences physiques de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté :

- Livret A
- Livret B
- Plan d'Épargne Logement
- Compte Épargne Logement
- Livret Jeune
- Livret 10/12
- Livret Développement Durable
- Livret d'Épargne Populaire
- Compte sur Livret Régional

Il est rappelé que des conditions d'éligibilités s'appliquent aux produits précédemment cités. Ne peut être détenu qu'un seul produit par personne pour le Livret A, Livret Jeune, Plan d'Épargne Logement, Compte Épargne Logement, Livret Développement Durable, Livret d'Épargne Populaire, Livret 10/12. Un seul Compte sur Livret Régional par personne détenu au sein du même établissement.

### Article 3 : Mécanisme du jeu

Ce jeu est véhiculé par des affiches et des flyers présents dans les agences de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, par publicité sur des sites internet, dans la presse et par voie d'affichage, par encart relevé de compte ainsi que par un encart publicitaire sur le site internet [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr).

Pour participer au jeu, il suffit :

- De se rendre, entre le 2 janvier 2015 et le 21 février 2015, dans l'une des agences physiques de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et, en présence d'un conseiller, soit
  - o de souscrire à un nouveau produit parmi ceux cités à l'article 2 (sous réserve d'éligibilité),

- d'effectuer un dépôt ou de faire une mise en place d'abonnement sur l'un des produits cités ci-dessus à l'article 2.

Le jeu ne vise pas les opérations sur internet, à distance, aux guichets automatiques, ...

- L'une des actions précédemment citées vous donnera le droit de recevoir une des 100 000 cartes à gratter disponibles par l'un des membres du personnel Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, dans la limite des stocks disponibles.
- Cette carte à gratter est soit « perdante » soit « gagnante ». Dans ce second cas, le lot gagné est explicitement indiqué sous la surface à gratter. La liste des lots à gagner est disponible à l'article 4 de ce règlement.
- Le lot sera remis par un membre du personnel Caisse d'Épargne de Bourgogne France Comté en échange de la carte gagnante.
- Les cartes à gratter sont disponibles en agence physique Caisse d'Épargne de Bourgogne France-Comté du 2 janvier 2015 au 21 février 2015 : ainsi aucune carte à gratter ne sera distribuée par l'intermédiaire de l'e-agence ou suite à des transactions téléphoniques ou internet. Les cartes gagnantes sont à remettre au plus tard le 31 mars 2015 en agence physique Caisse d'Épargne de Bourgogne France-Comté. Passé cette date, les lots seront définitivement perdus et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

#### Article 4 : Lots mis en jeu et attribution des gains

Sont mis en jeu de façon aléatoire via des cartes à gratter dont la valeur total des lots est de 19 532 euros :

Un lot de 1 000 euros à créditer sur un produit d'épargne détenu ou à ouvrir en Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

2 lots de 500 euros à créditer sur un produit d'épargne détenu ou à ouvrir en Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

5 lots de 100 € à créditer sur un produit d'épargne détenu ou à ouvrir en Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

10 lots de 50 € à créditer sur un produit d'épargne détenu ou à ouvrir en Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

250 lots de 20 € à créditer sur un produit d'épargne détenu ou à ouvrir en Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

200 lots de 10 € à créditer sur un produit d'épargne détenu ou à ouvrir en Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté au choix – sous réserve du respect des conditions de détention du produit.

9532 porte-clefs « couteau multifonctions » d'une valeur unitaire de 1 euro.

Le jeu prendra fin le 21/02/2015 à minuit. Les cartes gagnantes seront à remettre au plus tard le 31 mars 2015 en agence physique de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté pour recevoir le lot correspondant à la carte gagnante.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu-concours mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### Article 5 : **Remise des gains**

Les gains seront remis aux gagnants après le grattage de la carte à gratter et contre remise de celle-ci à un membre du personnel Caisse d'Épargne. A noter que le versement des sommes issues du gain éventuel sur un livret d'épargne est soumis au respect des conditions de détention du produit. Notamment, le client ne sera pas dispensé de respecter les versements minimum annuel et légal sur son PEL.

#### Article 6 : **Réserves et Autorisations**

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu concours, ou encore d'en limiter les gains, notamment en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu concours, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir leurs initiales et leur lieu d'habitation (commune). La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées), ainsi que leur voix, sans que cela ne donne lieu à une rémunération quelconque autre que l'attribution de leur lot.

La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### Article 7 : **Acceptation du règlement-Consultation**

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement **sur simple demande** dans les agences Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté

#### Article 8 : **Dépôt du règlement**

Le **présent** règlement de jeu est déposé auprès de la SCP Astruc et Rivat – Huissiers à Dijon – 19 Avenue Albert Camus – 21000 Dijon.

#### Article 9 : **Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel concernant les participants, recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu concours et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, responsable du traitement. Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple

demande auprès de leur Caisse d'Épargne et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, par les entreprises du Groupe Caisse d'Épargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté qui a recueilli ces informations – Service Relations Clientèle – Direction de la Qualité – BP 23088 – DIJON CEDEX 9. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront participer au tirage au sort. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### Article 10 : **Responsabilités**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Épargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu concours et de ses suites. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

#### Article 11 : **Loi-Différend-Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, il sera soumis aux tribunaux compétents.

#### Article 12 : **Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.